Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER, CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL
Compétitions et Futsal
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.
Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

District des Yvelines de Football
La Passion du Football vrai
SAISON 2018 / 2019
N° 1614

JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 4 juin 2019

http://dyf78.fff.fr

Direction Départementale De la Cohésion Sociale des YVELINES

Yvelines Le Département

INTERSPORT

L'ESPRIT SPORTIF PARTAGE 78

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	5
DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	5-6
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	6-7
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	8-9
DECISIONS ADMINISTRATIVES FA	9-12
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	13

ENGAGEMENTS / ALTERNANCES 2019 / 2020

Les documents d'engagements Football Animation et Football Féminin, pour la saison prochaine, vous seront communiqués très prochainement par mail. Merci de les faire parvenir au District avant le Vendredi 28 juin 2019.

IMPORTANT : Il faudra également préciser vos alternances pour toutes les compétitions au plus tard le Vendredi 21 juin 2019.

Concernant le Football à 11, les engagements pris en compte seront ceux déclarés auprès de la Ligue.

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE & ORDINAIRE DU DISTRICT

Samedi 15 juin 2019
à CHEVREUSE

QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS
Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour, être signées du Président du club, et parvenir au District au plus tard **le mardi 4 juin 2019**

Les relevés comptables des clubs ont été envoyés via Notifoot.
La date limite de paiement était fixée au **31 mai 2019**

AGENDA 2018 / 2019
MAI / JUIN

UN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23

Le 04/06/19
Réunion du Bureau du Comité de Direction au District
Le 05/06/19
Réunion des clubs Futsal
Le 15/06/19
Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du District à Chevreuse
Le 16/06/19
Finales de Coupes des Yvelines à Verneuil sur Seine
Le 20/06/19
Réunion du Bureau du Comité de Direction au District

FORMATIONS DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

Les sessions de formations d'éducateurs de football, pour la saison 2018 / 2019 sont closes.

Rendez-vous en septembre pour découvrir les formations 2019 / 2020.

Le District est toujours dans l'attente du retour des Trophées des vainqueurs des Coupes des Yvelines/Comité 2018.

Coupe du Comité Vétérans AUBERGENVILLE FC 12

Coupe des Yvelines « U19 » CELLOIS CS 1

Coupe du Comité « U15 » VERSAILLES 78 FC 4

Si vous savez quel jour vous viendrez les rendre,
merci de nous prévenir.

Madame Claudine PLATEL nous a quitté.

C'est un jour triste pour le District des Yvelines de Football, une amie et une grande serviteure du football nous a quitté.

Claudine PLATEL faisait partie de ces bonnes personnes qui travaillent avec conscience et abnégation pour les autres.

C'est dur de parler d'elle au passé alors qu'elle est toujours présente dans nos souvenirs.

Claudine était là, toujours souriante malgré les épreuves et la maladie qui la rongeait, courageuse elle s'acquittait de sa mission au sein de la Commission des Statuts et Règlements du District avec application.

Pour son engagement au District, cela depuis 1983, elle refusa les médailles, les honneurs, récompenses pourtant bien méritées que lui proposait le District pour sa participation active à la vie du football yvelinois.

Ses amis de la Commission des Statuts et Règlements garderont un souvenir ému de cette amie discrète et tellement présente dans son amitié.

Nos mots ne sont pas assez forts, pour t'exprimer notre gratitude et ta chaise à la Commission restera désespérément vide.

Au revoir Claudine.

SOYEZ PRESENT

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT

LE SAMEDI 15 JUIN 2019, A CHEVREUSE

Seule **La présence de la moitié plus un au moins** des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant **au moins la moitié plus une de la totalité des voix**, permettra de tenir cette assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale devra être de nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

Par ailleurs, il est important de rappeler que Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et **disposant d'un pouvoir signé par ledit Président**.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

Un club ne peut donc être porteur que d'1 seul pouvoir d'un autre club.

Par conséquent, messieurs les présidents, soyez présent le 15 juin pour prendre les décisions qui vous concernent et participer à la vie de votre DISTRICT

Dans le cadre du réseau FEMMES ET SPORT, Profession Sport et Vie Associative 78, vous invite à un atelier sur le thème :

« Mieux communiquer pour construire ensemble »
(la communication non violente, l'OSBD)
Mardi 11 juin 2019 de 18h30 à 21h
à Trappes

Vous trouverez des précisions en pièce jointe
Vous pouvez vous inscrire en contactant Morgane LE GLAUNEC au 01-39-20-12-31 ou par mail à : contact@profession-sport-78.com

DES JEUNES FILLES AU SOLEIL

La température était estivale pour cette journée du football féminin qui avait lieu ce samedi sur les installations de l'O.S.C. ELANCOURT.

Tout était réuni pour que ce rassemblement des jeunes footballeuses Yvelinoises soit une réussite, et ce fut le cas. Il y avait là une douzaine de clubs, représentés, parfois par plusieurs équipes, pour 220 participantes.

Le programme était copieux avec une matinée « Fillofoot », consacrée aux jeux, et entre autres un remarqué stand « Coupe du Monde » qui obtint un franc succès mérité auprès de jeunes joueuses très enthousiastes.

Après la pause déjeuner, il y avait les Finales des Coupes des Yvelines, qui donnèrent les résultats suivants :

. Seniors à 7 :	A.S. MONTIGNY-LE-BX 1 - RAMBOUILLET YVELINES F.C. 0
. U 16 à 7 :	E.S. GUYANCOURT 4 - A.L.J. LIMAY 2
. Seniors à 11 :	E.S. TRAPPES 5 – U.S. CARRIERES S/ SEINE 2

Toutes ces rencontres ont été disputées dans un excellent état d'esprit, dirigées par 16 Arbitres Féminines, dont 9 issues de la classe« Arbitre de Foot au Collège » du Collège Jules Verne des MUREAUX pour les U 13, sous l'œil de Natacha HUGEL, membre de la Commission de District de l'Arbitrage.

Mireille LAFON, Présidente de l'O.S.C. ELANCOURT, le club hôte, se montrait tout à fait satisfaite de l'ambiance de cette manifestation : *« Nous avons mobilisé une trentaine de nos Bénévoles, aidés par nos Seniors filles, et aussi des parents et des Educateurs, en harmonie bien sûr avec l'équipe du District bien rôdée pour ce type d'organisation. Cela donne à certaines et certains un autre regard sur le football au féminin ; en ce qui nous concerne, l'O.S.C. ELANCOURT va pouvoir engager une équipe supplémentaire, avec la création d'une équipe de U 13 F ».*

Diakaridia KONE, le Vice-Président, abonde dans ce sens : *« Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que l'on ressent une certaine passion des parents qui est nouvelle, et aussi une montée en puissance du nombre d'Educatrices ».*

De son côté, Pascal RIVIERE, membre de la Commission du Football Féminin, dirigeait, au micro, les différentes actions de la journée et se montrait également tout à satisfait : *« Cette opération de communication sur le Football Féminin se déroule dans la convivialité, avec un grand respect mutuel de la part des participantes et des accompagnants, sans aucune contestation, ni incident, aussi bien sur les terrains qu'en dehors ».*

Pour la petite histoire, parmi les toutes jeunes joueuses, une toute jeune fille de 11 ans, Alissia PERROT-PARTHIOT, est venue de CONDE-SUR-VESGRE avec sa maman, Anaïs : *« Je suis secrétaire de l'A.S. CONDE et j'ai voulu montrer à ma fille l'ambiance du football ; pour l'instant, elle est forcément un peu impressionnée et ne se rend pas bien compte, mais je suis sûre qu'elle se souviendra longtemps de sa première expérience dans le monde du football ».*

Pour récompenser ce bel effort, Jean-Pierre MEURILLON, Président du District des Yvelines, a remis à Alissia et à sa mère, trois places pour le match d'ouverture de la Coupe du Monde Féminine de la F.I.F.A. « France 2019 » qui aura lieu ce vendredi.

Ce n'était évidemment pas la seule des nombreuses récompenses remises à chacune des participantes, mais c'était le point d'orgue de cette journée certainement mémorable pour beaucoup des présents à ce bel événement très réussi.

Le stand de la Coupe du Monde Féminine 2019

Les Arbitres de la classe« Arbitre de Foot au Collège » des MUREAUX

CHALLENGE ESPRIT SPORTIF JEUNES
saison 2018-2019

U15 U17 U19

Coach, éducateur,... envoyez votre Podium des 3 équipes de votre championnat que vous considérez les plus fair-play

Avant le ***samedi 15 juin 2019***

A nouveau cette saison pour l'**attribution des récompenses du Challenge Esprit Sportif Jeunes**, le DYF, via la C.V.E.S, a décidé de demander aux clubs, le palmarès des équipes les plus accueillantes, fair-play, ayant fait preuve du meilleur esprit sportif.
Les clubs devront répondre en se basant sur les critères d'esprit sportif en ce qui concerne l'avant-match, le match et l'après-match.

Sur la plus haute marche du podium du document à télécharger, il vous faudra indiquer l'équipe qui, selon vous, représente le meilleur esprit sportif du groupe dans lequel vous avez concouru tout au long de cette saison 2018-2019 et sur l'ensemble des rencontres. Et sur la deuxième et troisième marche, les 2 équipes suivantes dans votre classement.

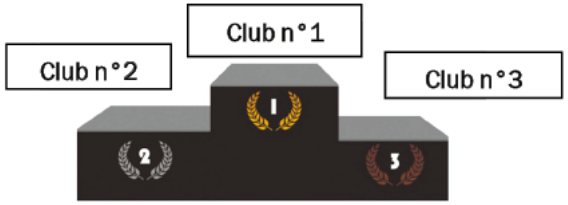

*[**Détail du Document** à remplir et à renvoyer par la messagerie de votre club au DYF]*

plus de 3000 € de dotation en bons d'achats

pour être éligible et recevoir éventuellement une partie de la dotation, il est impératif de remettre au **DYF** *votre Podium !*

Les règles impératives pour participer

- Pour être éligibles les équipes doivent avoir désigné leur podium de 3 équipes.
- Utiliser uniquement ce document joint pour déclarer votre podium de 3 équipes
- Envoyer le podium sur le document ci-après par le biais de la messagerie officielle de votre club (lpiff.fr).
  Aucun autre document ne pourra être accepté, non parvenu par messagerie officielle.
- Obligation des lauréats à venir à l'AG d'hiver pour recevoir leur bon d'achat.

Envoyer vos réponses
avant le 15 juin 2019

Télécharger ici

L'ESPRIT SPORTIF PARTAGÉ 78

C.V.E.S. : Commission Valorisation Esprit Sportif du District des Yvelines de Football

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES

(COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveauté).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles **en cliquant ici.**

DECISIONS ADMINISTRATIVES

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-B DU 26/05/2019
50422.2 BUC FOOT AO 1 / BAILLY NOISY SFC 2

D5-A DU 26/05/2019
50488.2 VILLENNES ORGEVAL 2 / MAULOISE US 2

D6-B DU 26/05/2019
50718.2 MESNIL LE ROI AS 2 / ANDRESY FC 2

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE UNIQUE DU 18/05/2019
54958.2 VOISINS FC 1 / USBS EPONE 1

POULE UNIQUE DU 24/05/2019
54966.2 USBS EPONE 1 / AUTEUILLOIS AS 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2ÈME FORFAIT

U15

D1-U DU 25/05/2019
52678.2 ROSNY SUR SEINE CSM 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

COMPTE TENU DU NOMBRE DE MATCHES NON JOUES A CE JOUR, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES NOUVELLES DATES ET D'EN INFORMER LA COMMISSION.

POULE UNIQUE
54919.1 MAULOISE US 1 / MAUREPAS AS 2
54925.1 VOISINS FC 1 / MAULOISE US 1
54931.1 MAULOISE US 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54933.1 VERSAILLES ESTRELA 1 / VOISINS FC 1
54944.1 MEZIERES-SERBIE 12 / MAUREPAS AS 2
54950.1 MAUREPAS AS 2 / USBS EPONE 1
54954.1 AUTEUILLOIS AS 1 / MONITIGNY LE BX AS 1
54955.1 MAULOISE US 1 / CROISSY US 1
54969.1 VERSAILLES ESTRELA 1 / CROISSY US 1
54976.1 CROISSY US 1 / VOISINS FC 1
54979.1 MAULOISE US 1/ MONTIGNY LE BX 1
51984.1 VOISINS FC 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54985.1 MONTIGNY LE BX 1 / VERSAILLES ESTRELA 1
54939.2 VERSAILLES ESTRELA 1 / AUTEUILLOIS AS 1
54962.2 MAUREPAS AS 2 / CROISSY US 1

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 03/06/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, MME Y. RU¨PERT. MM. P. .ALEXANDRE.L. JOUBERT.

Absent excusé: Y. AVOIRTE (CD). M. H. SOULE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER

U15

D4-A DU 18/05/2019
52899.2 MUREAUX OFC 3 /USBS EPONE 1
L'équipe 2 des MUREAUX OFC 2 étant forfait, le 18 mai 2019, **la commission confirme le forfait de l'équipe 3 des MUREAUX OFC 3, selon l'article 23 des R.S. du DYF.**

DEMANDES

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE B DU 10/06/2019
60119.2 ACHERES C.S. 1 / MAUREPAS A.S. 1
Etant donné que le complexe est fermé en ce lundi de Pentecôte, demande de ACHERES pour jouer ce match le Mardi 11 Juin à 20h30.
Accord écrit de MAUREPAS.
La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SENIORS

D6-A DU 19/05/2019
50705.2 ECQUEVILLY E.F.C. 1 / MANTES U.S.C. 2
Pris note du rapport de MANTES USC.
D6-B DU 26/05/2019
50716.2 CHAMBOURCY ASM 2 / CHESNAY 78 F.C. LE 3
Pris note du rapport de CHAMBOURCY .

CRITERIUM DU LUNDI

POULE B DU 13/05/2019
60106.2 CARRIERES S/SEINE US 1 / PATRON.LAIQUE 1
La commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €

DEMANDES DE RAPPORT

U17

D4-D DU 22/05/2019
52579.2 ST ARNOULT U.S. 1 / ST CYR AFC 1
La commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI. **1° RAPPEL**

INFRACTIONS OBLIGATIONS

SENIORS

D5-A
Suite à la décision de la Ligue de Paris, qui confirme la mise hors compétition de l'équipe MANTES USC 2 évoluant en SENIORS DAM D6A, le club de MANTES USC (Seniors DAM D5A) ne répondant plus à ses obligations en matière d'équipes de jeunes, en application de l'article 11.2 RS DYF :
« Si une équipe obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cadre de l'article 44 du présent Règlement) ou est déclassée pour fraude et si l'équipe Seniors (1) du club évolue dans un Championnat inférieur **au Championnat Départemental 1 :** Elle ne peut accéder en Division supérieure si elle y a gagné sa place. »
MANTES USC : 1ère année infraction jeunes

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30.05.2019

Présents : MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel (Sec), VERITE Max.
Excusés : Mme PLATEL. M. HOUIN Laurent (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D1
20487909 du 16.05.2019 GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1
Réclamation de **CARRIERES GRESILLONS** sur la participation du joueur **BORSALI Mehdi de GARGENVILLE STADE** susceptible de ne pas être qualifié pour cette rencontre, qui était une rencontre reportée.
Réponse de **GARGENVILLE STADE**. Remerciements.
Le match en rubrique étant un match remis et non pas à rejouer à cette date, il y a lieu de considérer l'article 7.13 du Règlement Sportif du D.Y.F.
Après vérification en Ligue de la licence du joueur concerné de **GARGENVILLE STADE** (titulaire d'une licence enregistrée le 17.12.2018) celui-ci, remplissait le jour du match en rubrique, les conditions de qualification prévues à l'article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.
En conséquence, la Commission dit : **réclamation** de **CARRIERES GRESILLONS recevable mais non fondée.**
Résultat acquis sur le terrain **GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1 - 5/0**

D5 A
20488866 du 16.05.2019 VAUXOISE E.S. 1/ MANTES U.S.C. 1
Demande d'évocation de **VAUXOISE E.S.** sur la participation des joueurs **FALL Maahnie, DIAO Alassane et WADE Bouya de MANTES U.S.C. susceptibles d'être suspendus.**
Pas de réponse de MANTES U.S.C.
Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Jugeant en premier ressort.
Considérant que les joueurs **FALL Maahnie, DIAO Alassane et WADE Bouya de MANTES U.S.C. ont été sanctionnés respectivement de 3 mois, 6 mois et 11 mois de suspension ferme à compter à du 18.03.2019.**
Dit que ces joueurs étaient toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle ils ne pouvaient prendre part.
La Commission dit match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) à MANTES U.S.C. pour en attribuer le gain (3 points, 2 buts) à VAUXOISE E.S.
La Commission inflige aux joueurs **FALL Maahnie, DIAO Alassane et WADE Bouya de MANTES USC** un match de suspension ferme à compter du **03.06.2019**.pour avoir participé à la rencontre alors qu'ils étaient en état de suspension.
Débit 43,50€ à MANTES U.S.C.
Crédit 43,50€ à VAUXOISE E.S.
Amende de 240€ (80€ x 3) à MANTES U.S.C. pour participation de 3 joueurs suspendus.
Amende de 20€ à MANTES U.S.C. pour non production d'un rapport demandé par une commission.

D6 A
20489284 du 19.05.2019 MEZIERES A.J.S.L. 2 / TRIEL A.C. 2
Réclamation de **MEZIERES A.J.S.L.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.
Réponse de **TRIEL A.C.** Remerciements.
Après vérification, la Commission dit **réclamation** de **MEZIERES A.J.S.L. recevable mais non fondée**.
Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat du **TRIEL A.C.**, seul 1 joueur inscrit sur la feuille de match objet de la réclamation a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de son club évoluant en **D4** (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).
Résultat acquis sur le terrain : MEZIERES A.J.S.L. 2 / TRIEL A.C. 2 - 0/0

CDM

D2B
20491591 du 19.05.2019 MESNIL ST DENIS A.S.L. 5 / ST CYR LUSO 6
Réclamation de **MESNIL ST DENIS A.S.L.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.
Réponse **ST CYR LUSO**. Remerciements.
Après vérification, la Commission dit **réclamation de MESNIL ST DENIS A.S.L. recevable mais non fondée**.
Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat de **St CYR LUSO**, seuls deux joueurs inscrits sur la feuille de match objet de la réclamation, ont participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de leur club évoluant en R 3 (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).
Résultat acquis sur le terrain : MESNIL ST DENIS A.S.L. 5 /ST CYR LUSO 6 - 0/1

U19

D2 A

20775648 du 19.05.2019 MAISONS LAFFITTE F.C. 1 / MONTESSON U.S. 1

Demande d'évocation de **MONTESSON U.S.** sur la participation du joueur **ROUZOUL Thomas de MAISONS LAFFITTE F.C. susceptible d'être suspendu.**

Réponse de **MAISONS LAFFITTE F.C.** Remerciements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le joueur **ROUZOUL Thomas** de **MAISONS LAFFITTE F.C.** a été sanctionné de 4 matches de suspension ferme à compter du 12.05.2019.

Considérant qu'entre cette date et celle de la rencontre en rubrique le joueur n'a pas purgé sa sanction.

Dit que ce joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il ne pouvait prendre part.

La Commission dit match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) à MAISONS LAFFITTE F.C. pour en attribuer le gain (3 points, 1 but) à MONTESSON U.S.

Inflige **au joueur ROUZOUL Thomas de MAISONS LAFFITTE F.C.** un match de suspension ferme à compter du 03.06.2019, pour avoir participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension.

Débit 43,50€ à MAISONS LAFFITTE F.C.

Crédit 43,50€ à MONTESSON F.C.

Amende 80€ à MAISONS LAFFITTE F.C. pour participation de 1 joueur suspendu.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5 A

204892253 du 26.05.2019 MANTES OLYMPIQUE F.C. 1 / MEZIERES A.J.S.L. 2

Réserves de **MEZIERES** concernant la participation de plus de 2 joueurs « Mutation hors période ».

Lecture de la feuille de match, le club **MANTES OLYMPIQUES F.C.** n'ayant fait participer aucun joueur « Mutation hors période ».

La Commission dit réserves de **MEZIERES A.J.S.L. recevables mais non fondées**.

Résultat acquis sur le terrain : MANTES OLYMPIQUES F.C. 1 / MEZIERES A.J.S.L. 2 - 1/1

Débit 43,50€ à MEZIERES A.J.S.L.

D5 C

20489156 du 26.05.2019 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 3 / VIROFLAY U.S.M. 1

Réserves de **VIROFLAY U.S.M.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérification, la Commission dit **réserves** de **VIROFLAY U.S.M. recevables mais non fondées**.

Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat du **NEAUPHLE -PONTCHARTRAIN 78 R.C.**, aucun joueur inscrit sur la feuille de match objet des réserves, a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'une ou plusieurs équipes supérieures de leur club évoluant en **D2 et R2** (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 3 / VIROFLAY U.S.M. 1 - 3/3

Débit 43,50€ à VIROFLAY

VETERANS

D4 C

20490663du 26.05.2019 PERRAY FOOT E.S. 11 / HOUDANAISE REGION F.C. 12

Réserves de **PERRAY FOOT E.S.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérification, la Commission dit **réserves** de **PERRAY FOOT E.S. recevables mais non fondées**.

Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat du club **HOUDANAISE REGION F.C.**, seuls 2 joueurs inscrits sur la feuille de match objet des réserves, a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de leur club évoluant en **D1** (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : PERRAY FOOT E.S. 11 / HOUDANAISE REGION F.C. 12 - 2/3.

Débit 43,50€ à PERRAY FOOT E.S.

U17

D4 B

20493048 du 12.05.2019 MAURECOURT F.C. 1 / CONFLANS F.C. 2

1 - Réserves de **MAURECOURT F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, la Commission dit **réserves** de **MAURECOURT F.C. recevables mais non fondées**.

L'équipe CONFLANS F.C. 1 ayant joué une rencontre le même jour (article 7.10 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

2 - Réclamation de **MAURECOURT F.C.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

La Commission transmet à **CONFLANS F.C.** copie de la réclamation en lui demandant de lui faire part de ses observations pour le **05.06.2019** .

Débit 43,50€ à MAURECOURT F.C.

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX F.C.

Pris note des rencontres suivantes:

Catégorie U 17 le 31 mai et 02 juin contre **FEUCHEROLLES U.S.A.**

Catégorie Vétérans le 02 juin contre **TRAPPES E.S.**

Catégorie U13 le 01 juin contre **MAUREPAS A.S.**

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28/05/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB, Stéphan PILLEMONT, Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Sofiane KADI, Mustapha JINAMI, Gaël DELOIRIE, Lotfi ZARKA

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du justificatif de travail de M. **EL KHOULANI Omar,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Réception du justificatif de formation de M. **TOWANOU Eric,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Réception du dossier de M. **ZADICK Yannick,** arbitre du District des Deux Sèvres. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Mail de M. **FAILLU Pascal** arbitre DYF concernant son arrêt de l'arbitrage. La commission le remercie pour ses bons et loyaux services.

Mail de M.**CISSOIRE Eric** arbitre DYF concernant son absence à la rencontre du 26 mai 2019. **La commission lui demande de fournir un certificat médical pour le mardi 04 juin 2019 avant 12h.**

Mail de M **ABDELMALKI Fadil** arbitre DYF concernant sa demande. **La commission vous demande quelle est votre motivation à vouloir devenir arbitre assistant pour le mardi 04 juin 2019 avant 12h.**

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D6A DU 26/05/19
20489255 TRIEL AC 2 / ECQUEVILLY EFC 1
La Commission demande un rapport à **M. BENYAMINA** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D5C DU 26/05/19
20489160 ST ARNOULT 78 FC 2 / ELANCOURT OSC 2
La Commission demande un rapport à **M. ALY** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D5C DU 26/05/19
204919984 MESNIL ST DENIS ASL / FONTENAY LE FLEURY 2
La Commission demande un rapport à **M. BOUAKKAZ** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D4A DU 26/05/19
20488631 GARGENVILLE STADE 2 / TRIEL AC 1
La Commission demande un rapport à **M. ZACOUR** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

U19

D2A DU 26/05/19
20775588 HOUILLES SO 1 / LIMAY ALJ 1
La Commission demande un rapport à **M. FANGUINA** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D2A DU 26/05/19
20775584 GARGENVILLE MEZIERES 1 / HOUILLES AC 2
La Commission demande un rapport à **M. BENBELKACEM** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

D3B DU 26/05/19
ETANG ST NOM / ULMR 1
La Commission demande un rapport à **M. HILMI** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

U17

D1U DU 26/05/19
20492407 ROSNY S/SEINE CSM / VERSAILLES FC 2
La Commission demande un rapport à **M. BENBOUHAMOU** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

D3B DU 26/05/19
20492767 MONTIGNY LE BX AS / MAGNY 78 FC
La Commission demande un rapport à **M. BOURNICHE** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

U15

D1U DU 26/05/19
20493414 VERNEUIL FOOT 1 / HOUILLES AC 1
La Commission demande un rapport à **M. CHAVERLANGE** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

D1U DU 26/05/19
20493413 CONFLANS FC 1 / GUYANCOURT ES 1
La Commission demande un rapport à **M. ZEMRI** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

RECEPTION DE RAPPORT

VETERANS

D1U DU 07/04/19
20489720 VERNEUIL US 11 / MEULAN CN 11
Réception du rapport de M. **ITRI Omar** arbitre DYF sur la rencontre – **Pris note.**
Réception du rapport de M. **DUBOIS Fabrice** arbitre DYF et spectateur sur la rencontre-
La commission vous demande de ne pas intervenir auprès d'un collègue arbitre qui est en train d'officier – La commission vous rappelle aux devoirs de votre charge.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.
L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 3 juin 2019

Présents : Mme BEAUBIAT, MM. , INIACIO J.E. ,.CORNUAULT, PEDRO GOMES L.
Excusés : Mme BOIVIN A**.** MM. BOIVIN J-L BALTHAM .,DUTACQ, LOUVEL, NOYELLE R., M., VIMONT L.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS 2019/2020

Suite à l'information générale parue dans le journal YF N°1608, le mercredi 24 avril dernier, la Commission Football Animation entend détailler les dispositions prises la concernant :

- Il n'y aura pas de bouleversement des catégories de Foot Animation, celles-ci resteront bien : U6/U7, U8/U9, U10-U11 & U12/U13.
- La pratique des plateaux U6/U7 & U8/U9 se fera exclusivement sur le créneau du matin. Il n'y aura plus de choix possibles entre matin et après-midi.
Tous les dispositifs U10 à U13 de la saison actuelle seront de nouveaux proposés la saison prochaine (Critériums Départementaux & Espoir).
- Notez que pour les U13, la Commission maintiendra du football à 8 sur les Critériums Espoir et Départemental.
- Des ajustements au niveau des horaires ont été actés. Se référer au tableau correspondant pour plus d'informations.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Le CNF Clairefontaine étant devenu le camp de base de l'équipe de France Féminine pour la Coupe du Monde, des modifications importantes nous sont imposées dans le cadre de l'organisation de la JND 2019 (réduction du parking, réduction des terrains disponibles).

Ces modifications ont pour conséquences que nous ne pouvons plus accueillir toutes les équipes sur la seule journée du samedi. Après avoir réfléchi à toutes les possibilités, la seule solution, permettant le maintien de la journée dans la bonne sécurité de tous est de décaler une partie des clubs sur un créneau le dimanche 30 juin.

Nous n'avons donc pas pu donner les affectations de créneaux car ces modifications changent toute l'organisation déjà définie.

Pour que la JND édition 2019 puisse se tenir, il faut la réaliser sur 3 créneaux, le samedi matin, le samedi après-midi et le dimanche matin. Vous comprendrez qu'un certain nombre de clubs doivent venir pratiquer le dimanche et avant que le District ait à faire un choix, nous vous sollicitons afin de savoir si parmi vous des clubs ne seraient pas dérangés ou seraient intéressés pour décaler leur participation au dimanche ? Nous remercions d'avance les clubs qui se porteraient volontaires pour permettre à la JND de se dérouler.

Nous sommes parfaitement conscients de toute la logistique que cela demande (prévenir les parents, leur demander à nouveau leur disponibilité, etc), mais malheureusement, nous n'avons pas d'autre choix. De plus, nous demandons aux clubs volontaires de se faire connaitre **au plus tard le lundi 3 juin à 12h00.** Ensuite, selon le nombre de réponses obtenues, le District devra ou non faire un choix pour compléter cette liste de volontaires.
Mais dans tous les cas, il a été décidé qu'au plus tard le mercredi 5 juin, tous les clubs connaitront leur affectation définitive. Une distribution des bracelets sera faite après.

CATEGORIE U9

Plateaux découverte football à 8

La Commission propose 2 dates afin de participer à des journées découverte de football à 8, uniquement pour les joueurs U9. L'inscription était limitée à une équipe U9 par club (12 joueurs).

Voir la répartition des clubs sur les plateaux du 22 juin : **Cliquez ici**

Plateaux

Tous les plateaux jusqu'à la fin de la saison sont disponibles : **Cliquez ici**

Lieux & horaires des plateaux du 08/06/19

860 109 : MESNIL ST DENIS AS : 14h00 : Stade Guy Lefebure

Courriers

870 114 : VIROFLAY USM
Le club nous informe ne pouvoir organiser ce plateau.

La Commission vous demande de nous préciser les raisons de cette impossibilité et demande aux clubs de COIGNIERES FC & ELANCOURT OSC si l'un d'eux peut accueillir ce plateau.

860 106 du 08/06/19 : CHANTELOUP US
Le club nous informe ne pouvoir organiser ce plateau en raison d'une manifestation sur ses installations.
La Commission regrette cette information tardive, sachant que la date aurait pu ne pas être choisie lors de l'inscription. Compte tenu des délais, la Commission décide compte tenu de l'impact significatif sur la programmation des plateaux et de la non réponse de votre part de vous sanctionner d'une amende administrative, pour absence non excusée à plateaux. (80€ = 20 * 4 équipes)

860 108 du 08/06/19 : BONNIERES FRENEUSE FC
Le club nous informe qu'il ne pourra ni organiser, ni participer ce plateau en raison d'un manque d'encadrement.
La Commission regrette cette information tardive, sachant que la date aurait pu ne pas être choisie lors de l'inscription. Compte tenu des délais, la Commission décide compte tenu de l'impact significatif sur la programmation des plateaux de vous sanctionner d'une amende administrative, pour absence non excusée à plateaux. (80€ = 20 * 4 équipes)

La Commission suggère aux clubs de CROISSY US, MAISONS LAFFITTE FC & ROSNY CSM de se mettre d'accord pour organiser un plateau de secours.

CRITERIUM ESPOIR U12-U13

Infractions éducateurs

Manque éducateur suffisamment diplômé

Récapitulatif de la phase 3

Journée du 11 mai

BOUAFLE FLINS ES 1 : 1ère infraction
BOUAFLE FLINS ES 11 : 3ème infraction

Journée du 18 mai

CARRIERES GRE AS 11 : **2ème infraction**
VIROFLAY USM 1 : **3ème infraction**
ELANCOURT OSC 11 : **1ère infraction**
SARTROUVILLE FC 11 : **2ème infraction**
MONTESSON US 11 : **1ère infraction**

Journée du 25 mai

CARRIERES GRE AS 11 : **3ème infraction**
VELIZY ASC 11 : **4ème infraction**
ST GERMAIN FC 1 : **2ème infraction**
BOUAFLE FLINS ES 1 : **4ème infraction**
CARRIERES S/S US 1 : **1ère infraction**

La Commission fera un bilan général sur la saison prochainement.

DECISIONS ADMINISTRATIVES FA

Réunion du 3 juin 2019

FORFAIT NON AVISE

U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/05/19

57321 : HOUILLES AC 12
57217 : HOUILLES AC 2
57524 : MONTIGNY LE BX AS 13

U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 18/05/19

56152 : FEUCHEROLLES USA 2

Rencontres du 25/05/19

56286 : CHESNAY 78 FC 2
56725 : CHAVENAY ASL 1
56091.2 : BEYNES/MAREIL 2

U12-U13 ESPOIR

1er forfait : 13€
Dans les 5 dernières journées, amende multipliée par 3
(Annexe 2 RS DYF)

MARLY LE ROI US 1
MARLY LE ROI US 11

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U11

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/05/19

1 équipe

Poule B
58711 : GUYANCOURT ES 3 / ST CYR AFC 3

2 équipes
Poules A1/A2
57621 : PORCHEVILLE FC 1 / MEULAN CN 1

57622 : VAUXOISE ES 1 / MANTES USC 1
57625 : MANTES LA VILLE FC 1 / ROSNY CSM 2
57725 : PORCHEVILLE FC 2 / MEULAN CN 2
57726 : VAUXOISE ES 2 / MANTES USC 2
57729 : MANTES LA VILLE FC 2 / ROSNY CSM 3

Poules C1/C2
58038 : YVELINES US 1 / ST ARNOULT FC 1
58043 : COIGNIERES FC 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

58142 : YVELINES US 2 / ST ARNOULT FC 2
58147: COIGNIERES FC 2 / HOUDANAISE REGION FC 2

Poules D1/D2
58250 : HOUDANAISE REGION FC 3 / CROISSY US 2
58354 : HOUDANAISE REGION FC 4 / CROISSY US 3

Par année
Poules A1/A2
56820 : LIMAY ALJ 1 / HOUILLES SO 1
56924 : LIMAY ALJ 11 / HOUILLES SO 11

1er rappel
Rencontres du 25/05/19

Poule A
584721 : FONTENAY ST PÈRE AS1 / BONNIERES FRENEUSE 3

Poule B
587281 : PLAISIROIS F.O.3 / HOUDANAISE REGION FC 5

Poule C1 - U11
572191 : LIMAY ALJ 2 / MARLY LE ROI U.S.2

Poule C2 - U10
573231 : LIMAY ALJ 12 / MARLY LE ROI U.S.12

Poule D1 - U11
574251: VOISINS FC2 / GUYANCOURT ES2
574261 : PLAISIROIS FO2 / VIROFLAY USM2

Poule D2 - U10
575291: VOISINS FC12 / GUYANCOURT ES12
575301: PLAISIROIS FO12 / VIROFLAY USM12

Poule A2 -
577341: PORCHEVILLE FC2 / ISSOUS AS2

Poule B1 -
578381: VERNEUIL ENTENTE 2 / ETANG ST NOM ES1
578391 : ECQUEVILLY EFC1 / MAURECOURT FC1

Poule B2 -
579421: VERNEUIL ENTENTE 3 / ETANG ST NOM ES2
579431 : ECQUEVILLY EFC2 / MAURECOURT FC2

Poule C1 -
580441 : ST SYR AFC1 / BOIS D ARCY AS1
580451 : ST ARNOULT FC78 1 / MONTFORT FC1
580501 : BUC FOOT AO2 / COIGNIERES FC1

Poule C2 -
581481 : ST SYR AFC2 / BOIS D ARCY AS2
581491 : ST ARNOULT FC78 2 / MONTFORT FC2
581541 : BUC FOOT AO3 / COIGNIERES FC2

Poule D1 -
582571: CROISSY US2 / HOUILLES AC5

Poule D2 -
583611: CROISSY US3 / HOUILLES AC6

U13

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/05/19

1 équipe
Poule A
56553 : CROISSY US2 /BOUAFLE/FLINS ENT2
56554: ECQUEVILLY EFC1 / TRIEL AC1

Poule B
56705 : CAVENAY ASL 1 / MONTIGNY LE BX AS3

2 équipes
Poule A1 et A2
55963/55872: MAULOISE US/HOUILLES AC3

Poule B1 et B2
56055/56146: BEYNES MAREIL /VALLEE 78 FC

Par année
Poule A1 et A2
55410/55530: LIMAY ALJ / PECQ US

Poule B1 et B2
55648/55768: TRAPPES ES / VERSAILLES 78 FC

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/05/19

Par année
Poule A1 et A2
55422/55542: CHAMBOURCY ASM / HOUILLES SO
55423/55543: CROISSY SUR SEINE /ACHERES CS

Poule B1 et B2
55656/55776: TRAPPES ES / MONTESSON US

1er rappel
Rencontres du 25/05/19

1 équipe
Poule A
56570 : ISSOU AS1 / MEZIERES AJ1
Poule B
56721 : ELANCOURT OSC 3 / ABLIS FC SUD 78 1
56724: MONTIGNY LE BX AS3 / ESSRTS LE ROI AGS 1

2 équipes
Poule A1 et A2
55813/55904: FOURQUEUX FOOT OMS / MAURECOURT FC
55814/55905: MAULOISE US / BONNIERES FRENEUSE

Poule B1 et B2
55996/56087: ST CYR AFC / FEUCHEROLLES FC

Poule B2
56088: MONFORT-YVELINES /COIGNIERES FC2

Poule C1 et C2
56282/56417: LIMAY ALJ / MANTOIS 78 FC
56284/56419: VELIZY ASC / GARGENVILLE STADE
56290/56425: MUREAUX OFC /VERNEUIL ENTENTE

Par année
Poule A2
55548: ACHERES CS 11 / MESNIL ST DENIS ASL11

Poule A1 et A2
55426/55546: MANTOIS 78 FC / BUC FOOT AO
55429/55549: CHANTELOUP LES V US / CROISSY US

Poule B1 et B2
55668/55788: VOISIN FC / MARLYLE ROI US

ANOMALIE FEUILLE DE MATCH

U11

21075688 : CHATOU AS12 / POISSY AS12
Manque numéro de licence et noms des joueurs de Poissy AS
Manque licence et noms de l'éducateur de Poissy AS

21075584 : CHATOU AS2 / POISSY AS2
Manque numéro de licence et noms des joueurs de Poissy AS
Manque licence et noms de l'éducateur de Poissy AS

U13

1er rappel
Rencontre du 25/05/19

SANS DISTINCTION 2
56569 MANTES LA VILLE FC 1/ JUZIER FC1
Manque nom et numéro de licence arbitre

PAR ANNEE
Poule B1
55665:VERSAILLES 78 FC 3 / VIROFLAY USM 2
Manque numéro de licence ARBITRE

Poule C1
56287: VILLENNES ORGEVAL 2 / ERSAILLES 78 FC 4
Manque numéro de licence responsable de VERSAILLES

Amende après rappel
Amende : 20€ (Manque responsable jeunes)
(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 11/05/19

SANS DISTINCTION 2
55965: BONNIERES FRENEUSE2 / MEULAN CN2
Manque nom et numéro de licence responsable de **MEULAN**

56051:ST ARNOULT FC 78 1 / ETANG ST NOM ES1
Manque numéro de licence et nom arbitre (ST ARNOULT)

56142:ST ARNOULT FC 78 2 / ETANG ST NOM ES2
Manque numéro de licence et nom arbitre (ST ARNOULT)

56267: CHESNAY FC 2 / VELIZY ASC 2
Manque nom et numéro de licence responsable de MEULAN

Amende après rappel
Rencontres du 18/05/19

Poule B1
56058:ST ARNOULT FC 78 1 / COIGNIERES FC 1
Manque numéro de licence et nom arbitre (ST ARNOULT)

Poule B2
56149:ST ARNOULT FC 78 2 / COIGNIERES FC2
Manque numéro de licence et nom arbitre (ST ARNOULT)

56155:BEYNES MAREIL2 / PERRAY FOOT ES 2
Manque numéro de licence et nom arbitre (BEYNES-MAREIL)

Poule C1
56278:VERNEUIL ENTENTE 3 / VELISY ASC2
Manque numéro de licence et nom arbitre (VERNEUIL ENTENTR)

PAR ANNEE
55417:MESNIL ST DENIS ASL1 / BUC FOOT AC1
Manque numéro de licence responsable équipe du MESNIL.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 11/05/2019

840 108 : LIMAY ALJ

U9

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 11/05/2019

870 104 : ABLIS FC SUD 78
870 111 : BEYNES FC
860 107 : LIMAY ALJ
860 108 : ST CYR AFC

1er rappel
Plateaux du 25/05/2019

870102 : VAUXOISE ES
870103: VELIZY ASC
870109: EPON USBS
870120:FONTENAY FLEURY AS
870121: MANTES LA VILLE FC
870122: HOUILLES SO
870118:BEYNES FC
860105: HOUDANAISE REGION FC1
860106:BOUGIVAL FOOT
860110: MAGNY 78 FC
860111:MAUREPAS AS

U8/U9 ESPERANCE

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 11/05/2019

Fiche équipe
1820104 : PSG FC / MONTIGNY LE BX AS

1er rappel
Plateaux du 25/05/19

Fiche récapitulative
BUC FOOT AO
MONTIGNY LE BX AS

Fiche équipe
1201 : BUC FOOT AO / POISSY AS / TRAPPES ES
1203 : VERSAILLES 78 FC / VELIZY ASC
1204 : SARTROUVILLE FC
1205 : PLIAISIROIS FO
1206 : MONTIGNY LE BX AS / VERNEUIL ENTENTE

U9 DECOUVERTE FOOT A 8

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 18/05/2019

Fiche équipe
1 : CERNAY BONNELLES AS / MONTIGNY LE BX AS / MESNIL ST DENIS
2 : ROSNY CSM (manque liste des joueurs
5 : POISSY AS, ST GERMAIN FC, MARLY LE ROI US, HOUILLES AC
9 : SARTROUVILLE FC

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 18/05/2019

U10
10 : BOUGIVAL FOOT 11

U11
4 : LIMAY ALJ 1

DYF U10-U11
6 : EPONE USBS
7 : CARRIERES GRE AS
18 : VERNEUIL ENTENTE
20 : HOUDANAISE REGION FC
23 : FOURQUEUX OMS
34 : MUREAUX OFC

CRITERIUM ESPOIR U12-U13

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 11/05/2019

U12
MANTOIS 78 FC 12 / VERSAILLES 78 FC 12
VIROFLAY USM 11 / CHESNAY 78 FC 11

U13
PARIS SAINT GERMAIN FC 2 / MONTIGNY LE BX AS 1
VOISINS FC 1 / CARRIERES GRE AS 1

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/05/2019

U12
BOUAFLE FLINS 11 / VERSAILLES 78 FC 11
VERNEUIL ENTENTE 11 / NEAUPHLE PONT. RC 11
VOISINS FC 11 / HOUILLES AC 12
CHESNAY 78 FC 11 / POISSY AS 12
HOUDANAISE REGION FC 11 / ROSNY CSM 11
VELIZY ASC 11 / YVELINES-MONTFORT 11

U13
VILLENNES ORG FC 1 / VERNEUIL ENT. 1
SARTROUVILLE FC 1 / MARLY LE ROI US 1
ROSNY CSM 1 / CHESNAY 78 FC 1
VELIZY ASC 1 / CARRIERES S/S US 1

1er rappel
Rencontres du 25/05/19

U12
BOUAFLE FLINS ES 11 / MANTOIS 78 FC 12
CARRIERES S-S US 11 / NEAUPHLE PONT. RC 11
VIROFLAY USM 11 / POISSY AS 12
HOUDANAISE REGION FC 11 / VILLENNES ORGEVAL FC 11
PLAISIROIS FO 12 / SARTROUVILLE FC 11

U13
PARIS SAINT GERMAIN FC 2 / VERSAILLES 78 FC 2
ROSNY CSM 1 / MONTESSON US 1
ELANCOURT OSC 1 / MAUREPAS AS 1
HOUDANAISE REGION FC 1 / NEAUPHLE PONT. RC 1
TRAPPES ES 2 / PLAISIROIS FO 2

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Jeudi 30 Mai 2019
COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
U13F

CRITERIUM DU 18/05/2019
MUREAUX OFC / VOISINS FC

1ER RAPPEL
U13F

CRITERIUM DU 25/05/2019
TRAPPES ES / PARIS SAINT GERMAIN FC
VERSAILLES 78 FC / VOISINS FC

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 04/06/19

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts	CLUBS	Total	pts
D1			***D3A***			***D4B***			***D5C***			***D6C***		
MANTOIS 78 FC 3	21,0	6	MAGNANVILLE F.C. 1	22,0	6	TRAPPES E.S. 3	25,0	6	HOUDANAISE REGION FC 2	18,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	5,1	6
PLAISIROIS F.O. 1	36,0	3	LIMAY ALJ 2	40,0	1	CROISSY U.S. 1	28,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	41,8	1	DIX SEPT TOURNANTS 2	3,7	6
MARLY LE ROI U.S. 1	23,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	28,0	6	ST ARNOULT F.C. 1	30,0	3	COIGNIERES F.C. 2	37,1	3	ST CYR AFC 2	47,7	1
CHESNAY 78 F.C. LE 1	46,0	1	PECQ US LE 2	30,8	3	ST CYR AFC 1	30,4	3	ELANCOURT O.S.C. 2	30,0	3	PERRAY FOOT. ES 1	FFT	FFT
GUYANCOURT ES 1	41,0	1	MUREAUX O.F.C. LES 3	34,6	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	32,0	3	VIROFLAY U.S.M. 1	37,7	3	ABLIS FC SUD 78 2	FFT	FFT
HOUILLES A.C. 2	33,0	3	ST GERMAIN EN LAYE F.C. 1	34,6	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	27,5	6	ST ARNOULT F.C. 2	32,4	3			6
HARDRICOURT US 1	34,0	3	HOUILLES S.O. 1	23,0	6	VELIZY ASC 2	32,0	3	BOIS D'ARCY A.S. 2	45,1	1	BUC FOOT AO 2	18,0	6
SARTROUVILLE F.C. 1	38,0	3	CHANTELOUP LES V. US 2	29,3	6	YVELINES U.S. 1	14,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3	33,5	3	MESNIL ST DENIS ASL 1	11,7	6
GARGENVILLE STADE 1	52,0		PORCHEVILLE FC 1	40,0	1	BAILLY NOISY SFC 2	24,1	6	NEAUPHLE-PONT. 3	37,7	3	FONTENAY LE FLEURY 2	10,3	6
MONTESSON U.S. 1	37,0	3	VILLENNES ORGEVAL 1	36,0	3	BUC FOOT AO 1	32,5	3	YVELINES U.S. 2	44,0	1	MAGNY 78 F.C.	FFT	FFT
CARRIERES GRESILLONS 1	31,0	3	BREVAL LONGNES F.C. 1	18,9	6	DIX SEPT TOURNANTS 1	25,0	6	ABLIS FC SUD 78 1	72,6	-6			
MAUREPAS AS 1	42,0	1	BONNIERES FRENEUSE F.C.	DCLT	-9	FONTENAY LE FLEURY 1	27,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	38,8	3			
D2A			***D3B***			***D5A***			***D6A***					
BAILLY NOISY SFC 1	30,0	3	VALLEE 78 F.C. 2	26,0	6	JUZIERS F.C. 1	FFT	FFT	GUERNOISE AS	FFT	FFT			
CONFLANS F.C. 2	52,0		VILLEPREUX F.C. 1	23,0	6	MAULOISE U.S. 2	32,4	3	MEZIERES A.J. 2	11,0	6			
VERSAILLES 78 FC 3	40,0	1	CHATOU AS 2	27,0	6	EPONE USBS 2	33,0	3	VERNOLITAIN STADE 2	11,0	6			
CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	38,8	3	CHAMBOURCY ASM 1	21,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	FFT	FFT	TRIEL AC 2	49,5	1			
MONTIGNY LE BX AS 1	49,0	1	ELANCOURT O.S.C. 1	30,0	3	MANTES OLYMPIQUE 1	FFT	FFT	PORCHEVILLE FC 2	12,0	6			
TRAPPES E.S. 2	46,0	1	MAUREPAS AS 2	45,0	1	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	14,2	6	JUZIERS F.C. 2	FFT	FFT			
GUYANCOURT ES 2	46,1	1	COIGNIERES F.C. 1	23,0	6	VERNOLITAIN STADE 1	26,9	6	FONTENAY ST PERE AS 1	35,2	3			
JOUY EN JOSAS U.S.	DCLT	-9	MONTIGNY LE BX AS 2	31,0	3	BONNIERES FRENEUSE F.C. 2	FFT	FFT	ECQUEVILLY EFCE 1	14,0	6			
RAMBOUILLET YVELINES 1	41,0	1	PLAISIROIS F.O. 2	33,0	3	VAUXOISE ES 1	27,2	6	MANTES LA VILLE FC 1	35,2	3			
BOIS D'ARCY A.S. 1	45,0	1	VOISINS F.C. 2	28,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	22,0	6	MANTES OLYMPIQUE 1	31,2	3			
NEAUPHLE-PONT. 2	21,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	24,0	6	ISSOU AS 1	29,8	6	MANTES U.S.C. 2	58,7				
AUBERGENVILLE F.C 2	34,0	3	POISSY AS 3	21,0	6	MANTES U.S.C. 1	42,7	1						
D2B			***D4A***			***D5B***			***D6B***					
BOUGIVAL FOOT	DCLT	-9	CONFLANS F.C. 3	41,6	1	BOUGIVAL FOOT 2	56,2		BEYNES F.C. 1	FFT	FFT			
CARRIERES S/SEINE US 1	34,0	3	VERNEUIL S/SEINE US 2	29,7	6	HOUILLES S.O. 2	30,3	3	FEUCHEROLLES USA 1	3,9	6			
CHANTELOUP LES V. US 1	40,0	1	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	16,5	6	SARTROUVILLE F.C. 3	FFT	FFT			6			
HARDRICOURT US 2	29,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 2	28,1	6	HOUILLES A.C. 3	25,7	6	MAURECOURT F.C. 1	8,6	6			
MAULOISE U.S. 1	43,0	1	MAGNANVILLE F.C. 2	34,1	3	VILLEPREUX F.C. 2	63,3	-2	CHAMBOURCY ASM 2	12,4	6			
CHESNAY 78 F.C. LE 2	49,0	1	SARTROUVILLE F.C. 2	24,3	6	CROISSY U.S. 2	33,0	3	ST GERMAIN EN LAYE F.C. 2	22,0	6			
EPONE USBS 1	48,0	1	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	16,2	6	CHATOU AS 3	33,0	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	10,4	6			
VERNEUIL S/SEINE US 1	54,0		GUERNOISE AS 1	FFT	FFT	ACHERES C.S. 1	FFT	FFT	LOUVECIENNES A.S. 1	FFT	FFT			
VOISINS F.C. 1	23,0	6	TRIEL AC 1	24,2	6	MONTESSON U.S. 2	66,0	-2	ANDRESY F.C. 2	19,3	6			
HOUDANAISE REGION FC 1	32,0	3	ANDRESY F.C. 1	30,8	3	CARRIERES S/SEINE US 2	15,5	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	23,2	6			
VALLEE 78 F.C. 1	30,0	3	GARGENVILLE STADE 2	30,8	3	VERSAILLES JUSSIEU A.S. 1	60,5	-2	MESNIL LE ROI A.S. 2	6,5	6			
VELIZY ASC 1	29,0	6	MEZIERES A.J. 1	22,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	28,1	6						

Pts = Points de bonus ou de pénalité au classement